



**douchemoderne**

L'ami des installateurs

## CONDITIONS DE GARANTIE À LONG TERME

1. La garantie est l'engagement du distributeur, à savoir la société APC Sp z o.o., de réparer gratuitement les défauts physiques du produit. La période de garantie, de 10 ans, est calculée à partir de la date d'achat indiquée sur la facture ou le reçu.
2. Le vendeur garantit que le produit acheté a été fabriqué conformément à la conception approuvée, qu'il possède les propriétés spécifiées dans la fiche technique du produit et qu'il est exempt de défauts, qu'il possède les paramètres techniques spécifiés pour ce type de produit et qu'il répond aux normes énoncées dans la déclaration de conformité.
3. La preuve d'achat - facture, reçu - doit être fournie pour bénéficier du service de garantie.
4. La garantie est accordée à la personne/société indiquée sur la facture.
5. La présente garantie ne couvrira pas les produits endommagés à la suite de:
  - d'une mauvaise manipulation ou d'un fonctionnement et d'un entretien en dehors des spécifications du produit,
  - de dommages mécaniques subis par le produit après l'achat, pendant le transport ou le stockage,
  - une installation contraire aux instructions d'installation recommandées par le fabricant, une tentative de modification technique ou une tentative d'interférence avec la structure et l'intégrité du produit après son achat, ainsi que l'utilisation du produit après avoir déclaré son dysfonctionnement.
  - l'utilisation d'agents chimiques non couverts par la résistance pour le matériau portant le symbole 0H18N9/0H18N10 conformément aux normes européennes EN10088-1, EN10088-2, EN10088-3,
  - les dommages causés par des événements fortuits et des catastrophes naturelles.
6. La garantie s'applique au produit acheté et n'inclut pas le droit de demander le remboursement ou le paiement des dommages causés par le dysfonctionnement du produit, qui ne peuvent être réglés que par le biais du tribunal conformément à la loi applicable en la matière.
7. La société APC Sp z o.o. s'engage à examiner la demande de garantie dans les 14 jours ouvrables suivant son enregistrement.
8. Si la réclamation est acceptée, le vendeur remplacera le produit entier ou sa partie défectueuse dans les 14 jours ouvrables suivant l'acceptation de la réclamation. Le choix de l'option appartient au fabricant et ne nécessite pas l'accord du demandeur.
9. Toute demande de garantie doit être faite par l'acheteur du produit directement auprès de la société.